

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-04-024

**DEMANDE DE
PARTICIPATION AU TITRE
DES ACTIVITES
PROPOSEES PAR LA BGE
POUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE
DU 25 NOVEMBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 8

votants : 8

**DATE DE CONVOCATION :
18 NOVEMBRE 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
François DUMOULIN**

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi vingt-cinq Novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)

Pouvoir :

- * Néant

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 0 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur la possibilité que la BGE s'installe au 1^{er} étage du Bâtiment n°1 du quartier Ordener afin d'effectuer des actions complémentaires pour la Communauté de Communes et renforcer sa présence sur le territoire.

Pour rappel, la BGE, ces dernières années, a accompagné 265 porteurs de projet d'entreprise et permis la création de 94 Très Petites Entreprises (TPE) locales.

Il pourrait être envisagé d'aller plus loin dans le cadre d'activités de formation, d'accompagnement à la création d'entreprises à travers une action de couveuse, de sensibilisation en milieu scolaire ou bien encore de mise en place d'actions promotionnelles sur l'ensemble du territoire.

Cependant et ce pour aller pour loin dans ce même partenariat, la BGE solliciterait
pourrait être versée annuellement, sur la durée de la convention d'occupation d'espace
soit trois ans.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le 10 DEC 2019
ID : 060-200066975-20191205-DEC-10-BC04024-DE

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan d'activités 2017-2019 de la structure,

Considérant la possibilité de renforcer le partenariat avec la BGE et les actions entreprises par cette dernière sur le territoire,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à verser une participation de 12 000,00 euros qui sera inscrite dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget principal et renouvelée annuellement dans la limite de trois ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.


Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: - 9 DEC, 2019
et de l'affichage le: 10 DEC. 2019

Le Président,

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le - 9 DEC. 2019

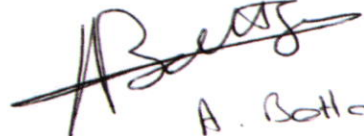
Le Président,

Philippe CHARRIER.

Par ordre et par délégation

A. Battaglia



Philippe CHARRIER

Par ordre et par délégation

A. Battaglia